Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260605-DCM202636-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 mai 2026 Présents : Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Justine CORRE, Luc DELAS, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Sylvie HISLER-RICHARD, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI, Excusés avec procuration : Maryvonne YOUINOU-FEREC donne procuration à Zohra SENOUCI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Sylvie PETEAU donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : néant Secrétaire de séance : Josepha CHANAL

CREATION-SUPPRESSION DE POSTE A COMPTER DU 05 juin 2026 (DCM 202636)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avis rendu par le CST le 28 avril 2026,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi suivant :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260605-DCM202636-DE

- Service Périscolaire : 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, temps complet ;

La création de l'emploi suivant :

- Service Périscolaire : 1 poste d'agent de maîtrise (tous grades), temps complet ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 05 juin 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	**Effectif**	**CATEGORIE**	**Ancien grade**	**Nouveau grade**	**Durée hebdomadaire**
Adjoint technique territorial	1	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)